

Du 16.02.2021

Au 16.04.2021

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20210215-2021-005-1-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2021-005-1
Séance du 09 février 2021**

Approbation de la fixation des taux de promotions pour les avancements de grade (ratios promus / promouvables) pour la période 2021-2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2020, concernant les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade et aux ratios promus / promouvables sur la période 2021-2023,

Considérant que les collectivités sont autorisées par la loi du 19 février 2007 à fixer elles-mêmes les taux de promotions pour les avancements de grade,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de déterminer un ratio pour chaque grade d'avancement pour les catégories A, B, et C,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2021 par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la fixation des taux de promotions pour les avancements de grade (ratios promus / promouvables) pour la période 2021-2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Les taux de promotion pour chaque grade sont définis dans le tableau ci-après pour la période 2021-2023.

Du 16/02/2021
Au 16/04/2021

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20210215-2021-005-1-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

ACCES AU GRADE	Ratios	ratios examen professionnel
Filière technique		
Catégorie A		
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs en chef</i>		
Ingénieur général – échelon classe exceptionnelle	100%	
Ingénieur en chef hors classe	25%	
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</i>		
Echelon spécial – ingénieur hors classe	100%	
Ingénieur principal	25%	
Catégorie B		
Technicien principal 1ère classe	50%	100% sur 2 ans
Technicien principal 2ème classe	50%	100% sur 2 ans
Catégorie C		
Agent maîtrise principal	75%	
Adjoint technique principal 1ère classe	75%	
Adjoint technique principal 2ème classe	75%	100%
Filière administrative		
Catégorie A		
Administrateur général -échelon spécial	100%	
Administrateur hors classe	25%	
attaché hors classe- échelon spécial	100%	
Attaché principal	25%	100%
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe	50%	100% sur 2 ans
Rédacteur principal 2ème classe	50%	100% sur 2 ans
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1ère classe	75%	
Adjoint administratif principal 2ème classe	75%	100%

Les possibilités d'avancement aux grades non mentionnés sont fixées par le statut et sont fonction d'un pourcentage maximal de l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois. Exemple : le nombre d'ingénieurs généraux ne peut excéder 20% des de l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois.

Ces taux sont fixés avec un nombre de promus arrondis à l'entier supérieur.

Article 2 : Les avancements de grade des agents en partance à la retraite sont effectués hors ratios au regard de leur manière de servir.

Article 3 : Dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de fonctionnement du SIAAP.

Le Président


Belaïdé BEDREDDINE

ANNEXE : tableau des ratios promus-promouvables 2021-2023

ACCES AU GRADE	Ratios Au choix	Ratios Examen professionnel	Pour mémoire Nombre de nominations possibles au choix en 2021
Filière technique			
Catégorie A			
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs en chef</i>			
Ingénieur général – échelon classe exceptionnelle	100%		0
Ingénieur en chef hors classe	25 %		1
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</i>			
Echelon spécial – ingénieur hors classe	100%		0
Ingénieur principal	25 %		4
Catégorie B			
Technicien principal 1ère classe	50 %	100 % sur 2 ans	14 Nombre dépendant du nombre de lauréats à l'examen professionnel
Technicien principal 2ème classe	50 %	100 % sur 2 ans	1 Nombre dépendant du nombre de lauréats à l'examen professionnel
Catégorie C			
Agent maîtrise principal	75 %		12
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	75 %		12
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	75 %	100 %	19
Filière administrative			
Catégorie A			
Administrateur général -échelon spécial	100%		0
Administrateur hors classe	25%		0
attaché hors classe- échelon spécial	100%		1
Attaché principal	25 %	100%	2
Catégorie B			
Rédacteur principal 1ère classe	50 %	100 % sur 2 ans	3 Nombre dépendant du nombre de lauréats à l'examen professionnel
Rédacteur principal 2ème classe	50 %	100 % sur 2 ans	0 Nombre dépendant du nombre de lauréats à l'examen professionnel
Catégorie C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	75 %		3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	75 %	100 %	3

Les possibilités d'avancement aux grades non mentionnés sont fixées par le statut et sont fonction d'un pourcentage maximal de l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois.
 Exemple : le nombre d'ingénieurs généraux ne peut excéder 20% des de l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois.